



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 20849

Texte de la question

M. Pierre Cohen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le lobbying des corridas et les conséquences de leur développement dans le sud de la France. Au delà de l'aspect spectaculaire et commercial de ce type de manifestation, la corrida et le milieu taurin offrent un autre visage, plus mal connu, mais qui soulève la question du risque sanitaire que fait courir la commercialisation de la viande de taureau de combat. Le phénomène de la « vache folle » a amené la Communauté européenne à imposer l'incinération de tous les animaux suspects et à interdire les techniques d'abattage susceptibles de disséminer l'agent infectieux. Les services vétérinaires des départements taurins ont d'ailleurs été destinataires d'une note du ministère de l'agriculture confirmant que des taureaux tuberculeux sont torés, donc susceptibles d'être consommés. Or de plus en plus de corridas sont organisées et font courir le risque aux consommateurs de contracter des maladies éradiquées avec difficulté dans le cheptel traditionnel. Au regard de cette situation qui s'avère inquiétante sur le plan de la sécurité sanitaire, il lui demande quelles mesures il pourrait prendre pour assurer le suivi et l'application des textes en vigueur.

Texte de la réponse

La consommation de viandes issues de taureaux de corridas dans les départements à tradition taumachique, si elle revêt des aspects particuliers et culturels, fait l'objet, sur le plan sanitaire, d'une attention comparable à celle entourant les viandes issues de l'abattage en abattoir des animaux de boucherie. Concernant la prévention de la transmission d'agents d'encéphalopathie spongiforme, les élevages taurins ne sont pas considérés comme présentant un risque supérieur aux autres exploitations élevant des bovins ; tous les animaux âgés de plus de vingt-quatre mois sont soumis à un test de dépistage rapide de l'ESB avant leur mise à la consommation, ainsi qu'au retrait des matériels à risque spécifiés, et subissent une inspection sanitaire systématique de la part des services vétérinaires, qui sont amenés également à superviser le déroulement des corridas. Ainsi, selon la réglementation actuellement en vigueur, tout animal suspect d'encéphalopathie spongiforme ou même d'un syndrome neurologique qui ne peut être attribué de façon certaine à une autre cause est écarté de la chaîne alimentaire pour être détruit. Concernant le risque de transmission de la tuberculose, la note transmise au mois de mars aux services vétérinaires précisait les conditions permettant de s'assurer que des animaux issus d'élevages non qualifiés indemnes au regard de cette maladie soient systématiquement écartés de la consommation et que les conditions d'introduction de taureaux espagnols soient strictement encadrées afin de maîtriser le risque de contagion du cheptel français.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cohen](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20849

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5054

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7464